



BACTÉRIE DU FEU

XYLELLA FASTIDIOSA

**Aidez à détecter les maladies et organismes nuisibles
soumis à déclaration obligatoire et à protéger les
plantes !**

Xylella fastidiosa (XYLEFA) – gd.eppo.int



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

**TOUTE SUSPICION OU PRÉSENCE EST SOUMISE À
DÉCLARATION OBLIGATOIRE**



BACTÉRIE DU FEU

Oliviers infectés par Xylella / Infection de Xylella sur oliviers (1)

INTRODUCTION

Les maladies et organismes nuisibles de quarantaine représentent une menace sérieuse pour l'agriculture et la nature dans le monde entier. Afin de les protéger, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures efficaces visant à empêcher leur apparition, à éliminer les foyers existants et à prévenir leur dissémination.

La bactérie du feu (*Xylella fastidiosa*) est originaire du continent américain. Elle y est largement répandue et provoque d'importants dégâts dans les cultures de vigne, d'agrumes et de pêchers. La bactérie peut infecter plus de 300 espèces végétales hôtes, dont de nombreuses espèces utilisées en agriculture, en horticulture et en foresterie.

En Europe, elle a été détectée pour la première fois en Italie en 2013 et est responsable du dépérissement massif des oliviers dans le sud de l'Italie (Pouilles). Son éradication n'est plus possible dans le sud des Pouilles, où une stratégie de confinement est appliquée. *Xylella fastidiosa* est considérée comme un organisme nuisible de quarantaine dans l'Union européenne.

Les organismes nuisibles de quarantaine sont des organismes susceptibles de causer des dommages aux végétaux dans des zones où ils sont absents ou peu répandus et qui font l'objet de mesures officielles de surveillance et de lutte. Il s'agit généralement d'organismes qui provoquent d'importants dommages économiques dans leur zone d'origine.

BIOLOGIE

Xylella fastidiosa est une bactérie qui colonise le xylème (les vaisseaux conducteurs) des plantes. Elle s'y multiplie, forme des biofilms, obstrue les vaisseaux et perturbe ainsi le transport de l'eau et des nutriments. Cela entraîne un jaunissement, un flétrissement puis le dépérissement des feuilles, des pousses et parfois de la plante entière.



Cicadelle (*Phileanus spumarius*) (2)

Les cicadelles qui se nourrissent de la sève du xylème transmettent la bactérie d'une plante infectée à une plante saine.

PLANTES HÔTES

Xylella fastidiosa possède un très large spectre d'hôtes comprenant plus de 300 espèces végétales.

Cultures agricoles : vigne (*Vitis vinifera*), olivier (*Olea europaea*), cerisier (*Prunus avium*, *P. cerasus*), prunier (*Prunus domestica*), amandier (*Prunus dulcis*), pêcher (*Prunus persica*), agrumes (*Citrus spp.*) et caféier (*Coffea spp.*);

Plantes ornementales : laurier-rose (*Nerium oleander*), lavande (*Lavandula angustifolia*), chèvrefeuille (*Lonicera spp.*) et rosiers (*Rosa spp.*);

Arbres : érable (*Acer spp.*), chêne (*Quercus spp.*), platane (*Platanus spp.*) et orme (*Ulmus spp.*)



Xylella fastidiosa (XYLEFA) - <https://gd.eppo.int>

Symptômes (vignes)

SYMPTÔMES

Il n'existe pas de symptômes spécifiques caractéristiques de *Xylella fastidiosa*. Selon la sous-espèce de la bactérie et la plante hôte concernée, les végétaux infectés présentent un jaunissement ou une coloration brunâtre des feuilles, souvent délimitée par une bordure jaune.

Les feuilles et certaines branches se dessèchent progressivement. Par la suite, les feuilles tombent et la plante peut finir par mourir.

Les symptômes ne sont généralement pas visibles immédiatement après l'infection, mais seulement plusieurs mois plus tard. Ce délai permet souvent à la bactérie d'être propagée par les insectes vecteurs vers d'autres plantes saines. Les symptômes apparaissent principalement en été et à la fin de l'été.

De plus, certaines plantes hôtes infectées ne présentent aucun symptôme visible. L'infection reste alors latente, ce qui complique fortement la détection de la maladie.



Xylella fastidiosa (XYLEFA) - <https://gd.eppo.int>

Symptômes (vignes)



Nid d'écume de la cicadelle écumeuse des prés (3)



Nymphes de cicadelle écumeuse des prés (4)

RISQUE DE CONFUSION

Des symptômes similaires peuvent être provoqués par des facteurs abiotiques :

- Manque d'eau ou stress hydrique
- Brûlures dues au soleil
- Dommages causés par le sel
- Carences en éléments nutritifs

MODES DE PROPAGATION

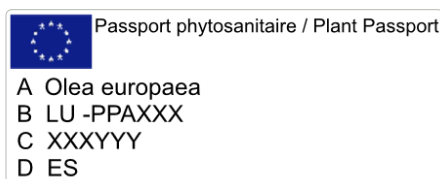
L'agent pathogène peut être disséminé sur de longues distances principalement par le commerce de végétaux infectés ne présentant pas de symptômes visibles.

Les insectes piqueurs-suceurs du xylème jouent également un rôle important dans la propagation locale de la maladie, en transmettant la bactérie d'une plante à l'autre. Dans des conditions favorables, celle-ci peut se propager à l'échelle d'une région en quelques années seulement.

L'épidémie ayant causé d'importants dégâts aux oliviers en Italie constitue un exemple marquant de cette propagation. Les cicadelles indigènes peuvent également transmettre la bactérie lorsqu'elle a été introduite dans une région.

OBLIGATION DU PASSEPORT PHYTOSANITAIRE

Afin d'empêcher toute nouvelle propagation, toutes les plantes hôtes figurant dans la base de données officielle de l'Union européenne doivent être accompagnées d'un passeport phytosanitaire lors de leur circulation au sein de l'UE.



Passeport phytosanitaire, exemple.

QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION ?

Si vous pensez avoir observé des symptômes pouvant être associés à *Xylella fastidiosa*, contactez immédiatement le service compétent de protection des végétaux. Dans la mesure du possible, prenez des photographies des symptômes observés et communiquez l'emplacement exact de la découverte.

CONTACT:

ASTA, Service de la protection des végétaux

phytopathologie@asta.etat.lu

Tél.: (+352) 45 71 72-277 / -275 / -268

DISPOSITIONS LÉGALES:

UE: RÈGLEMENT (UE) 2016/2031 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) no 228/2013, (UE) no 652/2014 et (UE) no 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE

IMPRESSUM:

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
Administration des services techniques de l'agriculture

www.landwirtschaft.lu

Tirage: 500

Édition: 10/2026



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

Administration des services techniques
de l'agriculture



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

Administration des services techniques
de l'agriculture